Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213502255-20260119-022026-DE

MAIRIE de PLESDER
2, Place de l'Erable
35720 PLESDER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 19 janvier 2026

N°02/2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 10

Date de la convocation et affichage
14/01/2026

Date de Publication de la liste des délibérations :
20/01/2026

Date de transmission en Préfecture :
27/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de PLESDER, légalement convoqué le 14 janvier, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Évelyne SIMON-GLORY, Maire

PRESENTS (9) : Mme SIMON-GLORY Evelyne, M. MOREL Jean-Pierre, M. COQUIO Patrick, M. AUBERT Philippe, M. THIBAULT Patrick, Mme GADENNE Nathalie, M. SIMEON Franck, M. PINSEMBERT Jean, M. DELAROCHEAULION Frédéric

PROCURATIONS (1) : Mme PINARD-GONY Axelle donne procuration à Mme GADENNE Nathalie

ABSENTS (2) : Mme BRYON Jocelyne, Mme BONENFANT Nathalie

M. AUBERT Philippe a été élu **SECRETAIRE**

N°02/2026

Renouvellement de la convention d'assistance technique avec le Département d'Ille-et-Vilaine pour le suivi du fonctionnement de la station d'épuration

Finances - Divers (7.10)

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 440 EH (équivalents - habitants).

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département propose aux collectivités éligibles pour l'année 2026, une convention d'une durée de 3 ans reconduisant les modalités précédentes.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF, hors analyses) un technicien spécialisé, sur la base prévue à l'annexe 2 à la convention, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal. L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

D'un point de vue opérationnel, le Département a confié par délibération en date du 22 février 2021, la réalisation de la mission d'assistance technique au laboratoire public interdépartemental « Labocéa », partenaire de 1er rang du département.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département d'Ille et Vilaine
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants sur le budget de l'assainissement

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le 27/01/2026
Le Maire,
Évelyne SIMON-GLORY